Motion d'ajournement

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Wise propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Wise propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3° fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3° fois, est adopté.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

OUESTIONS À DÉBATTRE

M. le vice-président: Conformément à l'article 66 du Règlement, il est de mon devoir de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Swift Current—Maple Creek (M. Geoff Wilson)- Les finances—La cession des fermes familiales—Les impôts; la députée d'Argenteuil—Papineau (M^{me} Lise Bourgault)—Le revenu national—Le contrôle des organismes de charité; le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand)—Le financement de programmes de services sociaux. b) On demande à la ministre d'accorder la priorité aux emplois utiles sur le plan social.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

- M. Lewis: J'ai l'impression, monsieur le Président, qu'on obtiendrait le consentement unanime afin de passer immédiatement à la troisième lecture du projet de loi C-128. Ce sera très rapide et toutes les étapes de l'étude à la Chambre seront vite franchies.
- M. le vice-président: A titre d'éclaircissement, il s'agit bien du projet de loi C-128?
- M. Kaplan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Mon collègue d'en face semble vouloir faire franchir toutes les étapes au projet de loi C-128 avant qu'on aborde l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Nous sommes d'accord. Je précise, pour ceux qui attendent cette période, que nous serons très brefs. Notre intervention sur le projet de loi C-128 durera à peine quelques minutes.
- M. Speyer: Monsieur le Président, j'en ai pour moins d'une minute.

- M. Attewell: Monsieur le Président, puis-je savoir combien de temps prendra le porte-parole du Nouveau parti démocratique?
- M. Riis: Monsieur le Président, ce sera relativement court. Ouelques secondes suffiront sans doute à notre porte-parole.
- M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour faire franchir toutes les étapes au projet de loi C-128?

Des voix: D'accord.

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-128, tendant à modifier la Loi sur les juges et d'autres lois relativement à des questions judiciaires, soit lue pour la 2° fois et, avec le consentement unanime, renvoyée au comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2^e fois et, avec le consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

Sur l'article 1

M. Kaplan: Monsieur le président, je profite de l'étude de l'article 1 pour rappeler brièvement qu'il s'agit d'une mesure d'ordre administratif, visant à unifier les tribunaux dans un certain nombre de provinces, à l'exemple de provinces comme le Québec, qui ont adopté pareille mesure progressive depuis un bon moment déjà.

J'espère simplement que, du fait que ma province d'origine, l'Ontario, compte à présent un gouvernement progressiste, elle prendra sous peu des mesures semblables d'unification de ses tribunaux.

Les autres questions traitées dans la mesure sont explicites et j'annonce au nom de la loyale opposition de Sa Majesté que nous souscrivons à ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 18 inclusivement sont adoptés.)

(L'annexe est adoptée.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Hnatyshyn (au nom du ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3° fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3° fois, est adopté.)